

Mont de Marsan, le 16 octobre 2020

ANNEXE 3

ANNEXE aux demandes d'affectation sur poste adapté

J'invite tous les enseignants, candidats à l'adaptation sur :

- poste adapté de courte durée (PACD)
- poste adapté de longue durée (PALD)

à prendre l'attache de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la **maison départementale des personnes handicapées**, afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité. Cette reconnaissance leur sera utile à plusieurs titres, notamment dans le cadre de leur départ à la retraite. En effet, les personnes titulaires de la RQTH peuvent, sous certaines conditions, notamment relatives au taux d'incapacité et à la durée de cotisation en qualité de travailleur handicapé, bénéficier de modalités plus avantageuses de départ à la retraite.

Références :

- loi du 11 février 2005 modifiée par la loi du 20 janvier 2014
- décret du 30 décembre 2014.